



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS ANNUELS KICEO « 26-64 » ET « - 26 » au 01/07/2018

1) Abonnement annuel

- 1.1) Utilisable sur le réseau KICEO, l'abonnement annuel doit être présenté au conducteur à chaque montée dans les véhicules du réseau KICEO.
- 1.2) L'abonnement établi au nom de l'utilisateur est rigoureusement personnel. Le titre de transport comporte la photo et les coordonnées de l'utilisateur inscrites au recto permettant ainsi la libre circulation sur le réseau KICEO.
- 1.3) L'abonnement est souscrit pour une durée de 12 mois consécutifs. Il prend effet, après accord de KICEO, à la date d'effet prévue dans le contrat et est utilisable sur le réseau dès cette date par l'utilisateur du titre de transport annuel.
- 1.4) Le souscripteur peut solliciter son abonnement, ou celui du (ou des) utilisateur(s) par correspondance ou faire enregistrer sa demande à INFOBUS, place de la République ou au Dépôt KICEO, ZA de Kerniol à Vannes.
Un même souscripteur peut signer plusieurs contrats d'abonnements pour différents utilisateurs.
- 1.5) Le contrat d'abonnement sera automatiquement reconduit, sauf dénonciation par courrier du souscripteur un mois avant le terme de l'abonnement.
- 1.6) Deux mois avant l'échéance de l'abonnement, le souscripteur recevra de la part de KICEO un courrier afin d'informer ce dernier de la reconduction de son contrat (conformément à l'article L136-1 du JO) accompagné de l'échéancier annuel des cotisations (dans le cas de prélèvement bancaire).

2) Paiement de l'abonnement annuel

- 2.1) Au 1^{er} juillet 2018, le prix de l'abonnement est un forfait d'un montant de :
 - 370 € pour l'abonnement annuel Tout Public 26-64 (qui correspond à 10 coupons mensuels)
 - 229,50 € pour l'abonnement annuel - 26 (qui correspond à 9 coupons mensuels)

Les clients ayant été dépossédés de leur carte annuelle 26-64 ou - 26 par perte, vol ou destruction s'exposeront à des frais de duplicata d'un montant de 15 € par carte, dans la limite de deux duplicata par an.

Une déclaration de perte ou de vol doit être établie (par le Commissariat de Police) puis remise à KICEO. Une photo et une pièce d'identité sont également nécessaires pour établir un duplicata.

- 2.2) A la demande du souscripteur, KICEO peut convenir du paiement de ce forfait par prélèvement mensuel dans les conditions suivantes :

Pour les abonnements 26-64	1 mensualité de 34,50 € et 11 mensualités de 30,50 €
Pour les abonnements - 26	1 mensualité de 20,50 € et 11 mensualités de 19 €

Ces mensualités feront l'objet, après acceptation par KICEO, d'un mandat de prélèvement SEPA (prélèvement au 8 de chaque mois).

- 2.3) Quelle que soit la date de souscription, le prix de l'abonnement est dû dans son intégralité par chèque bancaire, postal, carte bleue, espèces ou prélèvement bancaire.
- 2.4) Le souscripteur doit obligatoirement être majeur. Le mandat de prélèvement SEPA doit être signé par le souscripteur qui doit fournir un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).
- 2.5) A la souscription du contrat, le souscripteur reçoit un échéancier indiquant le montant des sommes à prélever en cas de prélèvement.
- 2.6) En cas de prélèvement bancaire et pour toute demande de souscription effectuée, les prélèvements commenceront :

- le mois même en cas de vente par correspondance,
- dès le début du mois suivant pour tout abonnement en agence après paiement du 1^{er} mois.

2.7) Tout changement de souscripteur ou de compte du souscripteur doit être signalé à l'adresse suivante :

KICEO – 45, rue des Frères Lumière – ZA de Kerniol – CS 30202 – 56004 VANNES CEDEX.

Le souscripteur devra remplir et signer un nouveau mandat de prélèvement SEPA et fournir un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires, de telles sortes qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

2.8) Le changement de souscripteur donnera automatiquement lieu à la conclusion d'un nouveau contrat.

3) Résiliation du contrat

3.1) L'utilisateur de l'abonnement bénéficie d'un tarif préférentiel tout au long de son contrat. Toutefois, le contrat peut être résilié à la demande du souscripteur lorsque l'utilisateur est mis dans l'impossibilité d'utiliser son titre.

Cette impossibilité ne peut résulter que des motifs suivants :

- décès de l'utilisateur (un certificat de décès doit être fourni)
- interruption de scolarité pour cause de longue maladie ou d'accident (un certificat doit être fourni)

Dans tous les cas, la résiliation ne sera acceptée qu'après restitution à KICEO du titre de transport par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation entraîne l'arrêt de la facturation du service. Le remboursement est alors soumis aux conditions initiales de vente. Le coût engagé par le souscripteur est calculé sur la base du plein tarif mensuel :

- Paiement comptant : KICEO procède au remboursement du trop perçu.
- Paiement par prélèvement : les prélèvements sont arrêtés et le souscripteur procède au complément par tout moyen à sa convenance (espèces, chèque, CB).

3.2) Le contrat pourra être résilié de plein droit, et sans mise en demeure préalable, par KICEO pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie dans la constitution des pièces à joindre au contrat (voir conditions particulières se rapportant à chaque titre),
- en cas de fausse déclaration, falsification de pièces à joindre au contrat (voir conditions particulières se rapportant à chaque titre),
- en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport.

Le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure, en cas de non paiement de deux mensualités consécutives.

3.3) Au-delà d'un an d'abonnement, le contrat peut être interrompu à la demande de l'utilisateur. Dans le cas contraire, l'abonnement sera reconduit pour une durée de douze mois.

4) Dispositions diverses

Une réduction de 50 % est appliquée sur le troisième abonnement souscrit par le même souscripteur au titre de la réduction Famille Nombreuse.